

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 02 août 2021

Fixant la rémunération du président de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie

NOR : CCPB2121521S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant renouvellement de mandat du président de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Bruno Maquart, président de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, est fixée, à compter de la date d'effet du renouvellement de son mandat, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 125 000 €,
- un complément personnel de 20 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 31 250 € en année pleine.

Article 2

Le président de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 02 août 2021

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT